

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_31
id. 2934

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIÉS À L'EAU**

L'Assemblée Départementale a délibéré en 2012 sur le plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Celui ci repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et modernisation des équipements de loisirs liés à l'eau sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisirs. Ils concernent :

- * les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau,
- * les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant HT. des travaux dans le limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT composée de :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

En application de ces dispositions, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 25 octobre 2016 en vue d'examiner les dossiers de demande de subvention suivants.

1 – Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : aménagement d'équipements à la Base de loisirs de Saint-Sardos – TOU00946

La Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne, gestionnaire de la Base de loisirs de Saint-Sardos, a engagé depuis 2007 des travaux de modernisation des équipements et a progressivement aménagé les espaces d'accueil et de détente de la Base afin d'adapter les prestations aux divers publics accueillis, soit plus de 33 000 visiteurs en 2015, et 34 650 en 2016.

La demande de subvention porte sur 2 opérations :

- l'achat de 3 tentes complémentaires permettant d'accueillir des groupes d'enfants (capacité supplémentaire de 60 lits),
- l'installation de bancs et de jeux pour enfants de type bulles pour marcher sur l'eau.

Seule la 2ème opération est éligible dans le cadre de notre politique liée aux équipements de loisirs liés à l'eau. Elle permettrait ainsi de compléter l'offre de loisirs du parc.

Le coût

Le coût total de ce projet s'élève à 23 812 € HT dont **3 048,40 €** de dépenses éligibles, décomposés comme suit :

- Equipements extérieurs et jeux d'enfants	3 048,40 €
- Acquisition de tentes (non éligible)	20 763,60 €

TOTAL	23 812,00 €

Le plan de financement

- Communauté de Communes	13 373 €
- Subvention sollicitée Conseil Régional	9 525 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	914 €

TOTAL	23 812 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **914 €** correspondant à 30 % du coût éligible soit 3 048,40 € HT, qui est sollicitée pour cette opération relative à la politique départementale d'équipements de loisirs liés à l'eau.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder à la **Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne**, une aide départementale d'un montant de **914 €**. Ce projet d'équipement à la Base de Loisirs de Saint-Sardos rentre dans le cadre d'une démarche cohérente de qualification et de modernisation de l'offre touristique des équipements de loisirs liés à l'eau.

2 – Commune de Laguépie : installation d'équipements ludiques et aménagement du local maître-nageur de la baignade surveillée sur le Viaur – TOU00967

Située à la confluence du Viaur et de l'Aveyron, la commune de Laguépie a aménagé, depuis plus de 20 ans, une plage sur les rives du Viaur, au cœur du village. Ce lieu de baignade en rivière, bénéficie d'une forte fréquentation locale et touristique, grâce à la mise en place d'une surveillance en juillet et en août.

Chaque année, des améliorations sont apportées à cet aménagement : vestiaire, revêtement de la plage, matériel de plage, jeux aquatiques.

En 2016, le projet concerne des améliorations de la zone de baignade, des compléments d'équipements sur la plage, de la signalétique complémentaire et du matériel supplémentaire pour le local des maîtres nageurs.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **11 408,69 € HT** décomposé comme suit :

- jeux d'eau	6 328,50 €
- local maître nageur et matériel d'oxygénothérapie	5 080,19 €

TOTAL	11 408,69 €

Le plan de financement

- Autofinancement	7 986,69 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	3 422,00 €

TOTAL	11 408,69 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 422 €** correspondant à 30 % de 11 408,69 € HT qui est sollicitée pour cette opération relative à la politique départementale d'équipements de loisirs liés à l'eau.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder à la **commune de Laguépie**, une aide départementale d'un montant de **3 422 €** pour les aménagements du local maître nageur et les équipements ludiques. Ce projet entre dans le cadre du Pôle Pleine Nature des Gorges de l'Aveyron, et dans la valorisation des activités de pleine nature sur ce territoire.

3 – Commune de Montpezat-de-Quercy : travaux d'aménagement de la piscine et du local maître-nageur au Parc de loisirs du Faillal – TOU00972

La commune de Montpezat-de-Quercy est propriétaire du Parc de Loisirs du Faillal, comprenant un camping 2 étoiles, un village de 24 gîtes labellisés Clévacances, et une piscine faisant l'objet de ce projet de réaménagement.

Cette structure touristique a été confiée à un gestionnaire privé sur la partie hébergement. Une convention lie les 2 parties concernant l'usage de la piscine.

Afin de mettre en conformité l'équipement avec la réglementation et d'accroître son niveau de qualité, la commune a entrepris des travaux de réaménagement des plages autour des bassins, et du local des maîtres-nageurs.

Le coût

Le coût total de cette opération s'élève à **14 039,56 € HT**, dont 8 954,15 € de dépenses éligibles décomposé comme suit :

- réaménagement de la piscine et du local maître nageur	8 954,15 €
- mobiliers, parasols... (non éligible)	5 085,41 €

TOTAL	14 039,56 €

Le plan de financement

- Autofinancement	11 353,56 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	2 686,00 €

TOTAL	14 039,56 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 686 €** correspondant à 30 % du coût éligible soit 8 954,15 € HT, qui est sollicitée pour cette opération relative à la politique départementale d'équipements de loisirs liés à l'eau.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder à la **commune de Montpezat-de-Quercy**, une aide départementale d'un montant de **2 686 €** pour le réaménagement de la piscine et du local maître nageur au parc de loisirs du Faillal.

Ce projet entre dans le cadre de la politique de structuration et renforcement des offres liées à l'eau, favorisant la modernisation des équipements des bases de loisirs.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **204142**, sous-fonction **94** (FITE).

Autorisation de Programme 2016	14 524 €
Engagement aux précédentes Commissions	0 €
Engagement à la présente Commission	7 022 €
Restant disponible sur l'exercice 2016	7 502 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes, selon les modalités susvisées :
 - 914 € à la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne pour l'aménagement d'équipements à la Base de loisirs de Saint-Sardos ;
 - 3 422 € à la commune de Laguépie pour l'installation d'équipements ludiques et aménagement du local maître nageur de la baignade surveillée du Viaur ;
 - 2 686 € à la commune de Montpezat-de-Quercy pour des travaux d'aménagement de la piscine et du local maître nageur au Parc de loisirs du Faillal ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC